Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport annuel du CRTC 2025-2026



Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

Canada

Coordonnateur de l’accès à l’information et de la protection des renseignements personnels
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)
Les Terrasses de la Chaudière
1, promenade du Portage
Gatineau (Québec)
819-997-4274

Adresse postale :
Gatineau (Québec)
K1A 0N2

Ou

Ligne sans frais : 1-877-249-2782 (au Canada seulement)
ATS (sans frais) : 1-877-909-2782 (au Canada seulement)
Tél. : 819-997-0313
ATS : 819-994-0423
http://www.crtc.gc.ca

ISSN 2819-1218
Nº de cat. BC9-5/6F-PDF

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, 2026

Table des matières

Introduction 1

Objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 1

Mandat et responsabilités du CRTC 1

Structure organisationnelle 2

Décret de délégation de pouvoirs 3

Rendement 2025-2026 3

Section 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 3

Nombre de demandes 3

Section 2 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport 4

Disposition et délai de traitement 4

Exceptions et exclusions 5

Format des documents communiqués 5

Complexité 5

Demandes fermées 6

Présomption de refus 6

Section 3 : Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5) 6

Section 4 : Demandes de correction de renseignements personnels 6

Section 5 : Prorogations 6

Durée des prorogations 7

Section 6 : Demandes de consultations reçues d'autres institutions et organisations 7

Section 7 : Consultations sur les renseignements confidentiels du Cabinet 7

Section 8 : Plaintes et enquêtes 7

Formation et sensibilisation 7

Politiques, lignes directrices et procédures 8

Info Source 8

Initiatives et projets en vue d'améliorer la protection des renseignements personnels 9

Atteintes substantielles à la vie privée 9

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée 9

Surveillance de la conformité 9

Annexe A : Décret de délégation 10

Introduction

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) est heureux de présenter son rapport annuel au Parlement, conformément au paragraphe 72(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la Loi). Le rapport décrit les activités qui soutiennent la conformité à l'égard de la Loi pour la période d'établissement de rapport commençant le 1er avril 2025 et se terminant le 31 mars 2026.

Objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

L'article 2 de la Loi stipule qu'elle « a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent. »

La Loi protège également ces renseignements personnels contre toute communication non autorisée. De plus, elle comporte des normes strictes sur la façon dont le gouvernement peut recueillir, utiliser, stocker et communiquer des renseignements personnels et en disposer.

Mandat et responsabilités du CRTC

Le CRTC est un tribunal quasi-judiciaire indépendant qui réglemente le secteur canadien des communications dans l'intérêt public. Le CRTC tient des consultations publiques sur des questions de télécommunications et de radiodiffusion et prend des décisions fondées sur le dossier public.

Le CRTC rend compte au Parlement par l'entremise du ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et du ministre responsable des Langues officielles.

Le CRTC tire son mandat de plusieurs lois, notamment la *Loi sur la radiodiffusion*, la *Loi sur les télécommunications*, la Loi canadienne anti-pourriel et la *Loi sur les nouvelles en ligne*.

Les responsabilités du CRTC comprennent la consultation de la population canadienne sur les questions liées au système de communication, la prise de décisions et l'établissement de règles de nature réglementaire, le règlement des plaintes et des différends ainsi que la communication aux Canadiens des résultats de ses activités. Le CRTC promeut également la conformité à son cadre réglementaire et en assure l'application, tout en encourageant la co-réglementation et l'autoréglementation de l'industrie par l'entremise de consultations, de comités et de groupes de travail réunissant un large éventail d'intervenants.

Le CRTC ne possède aucune filiale.

Structure organisationnelle

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes assure l'application de la Loi par l'entremise de son Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP). Le Bureau fait partie de la Direction de la gestion de l'information et des technologies de l'information et relève du dirigeant principal de l'information et dirigeant principal des données.

Le Bureau de l'AIPRP soutient le respect, par le CRTC, de ses obligations en vertu de la Loi. Il fournit des conseils et de l'orientation sur les questions de protection des renseignements personnels, coordonne les demandes présentées en vertu de la Loi, appuie les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, gère les atteintes à la vie privée, mène des activités de sensibilisation et contribue à assurer une gestion conforme des renseignements personnels. Le Bureau travaille également en étroite collaboration avec les employés et les secteurs de l'organisation et représente le CRTC dans ses relations avec les organismes centraux, les organismes de surveillance et les autres institutions fédérales en matière de protection des renseignements personnels.

Le Bureau de l'AIPRP compte 8 employés, dont le coordonnateur de l'AIPRP, un chef d'équipe et conseiller principal en protection des renseignements personnels, des analystes et du personnel de soutien. Au cours de la période visée 2025-2026, le CRTC a consacré l'équivalent de 0,5 équivalent temps plein aux activités liées à la Loi. Situé dans la région de la capitale nationale, le Bureau offre des services à l'ensemble de l'organisation. Afin de répondre à des besoins ponctuels liés à l'administration de la Loi, le CRTC a également retenu les services d'une consultante en protection des renseignements personnels au cours de la période visée.

Le CRTC a consacré 88 851 $ à l'administration de la Loi au cours de la période visée, dont 44 260 $ en salaires et 44 591 $ en services professionnels de consultation en matière de protection des renseignements personnels. Ces montants n'incluent pas le temps et les ressources consacrés aux activités liées à la protection des renseignements personnels par les autres secteurs de l'organisation.

Aux fins de la Loi, la présidente et première dirigeante est la responsable de l'institution. Certains pouvoirs, fonctions et attributions ont été délégués à des fonctionnaires désignés, notamment au secrétaire général, au dirigeant principal de l'information et au coordonnateur de l'AIPRP.

Le CRTC n'était partie à aucun accord de service conclu en vertu de l'article 73.1 de la Loi au cours de la période visée.

Décret de délégation de pouvoirs

La présidente et première dirigeante du CRTC a émis un décret de délégation de pouvoirs en vertu du paragraphe 73(1) de la Loi, remplaçant tous les décrets de délégation antérieurs relatifs à l'administration de la Loi au CRTC.

Par ce décret de délégation, la présidente et première dirigeante délègue à certains fonctionnaires le pouvoir d'exercer les attributions conférées au responsable de l'institution en vertu de la Loi. La délégation s'applique aux postes indiqués à l'annexe du décret.

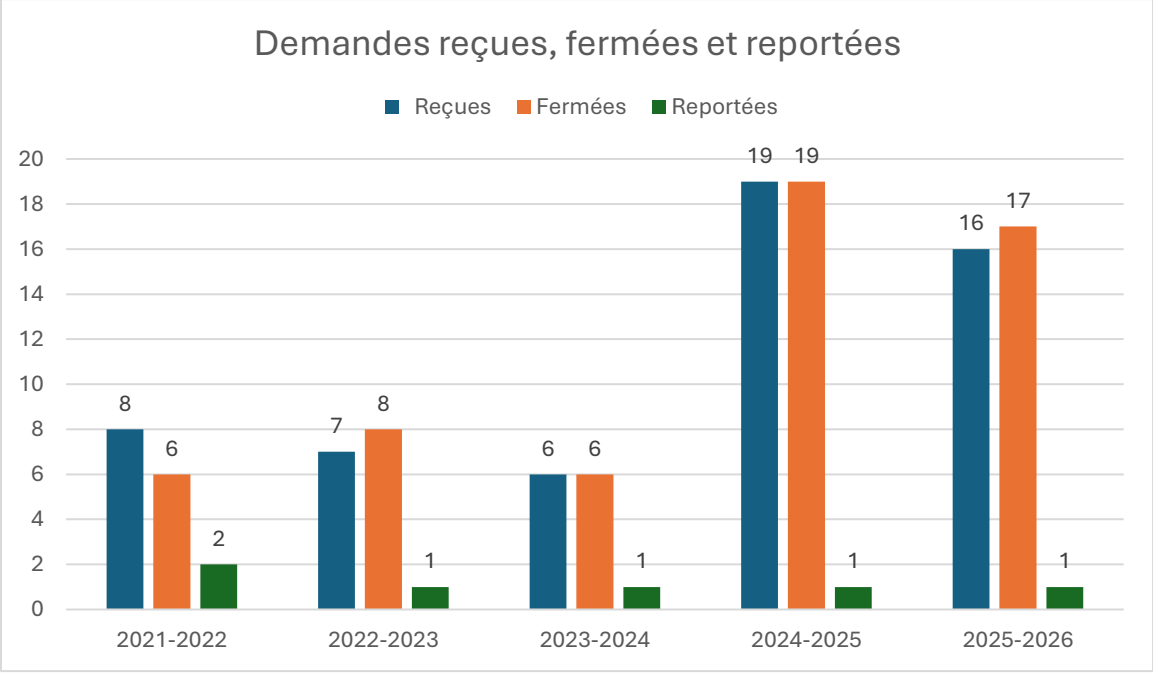
Le décret de délégation a été signé et est entré en vigueur le 25 juillet 2023. Une copie signée du décret se trouve à l'annexe A.

Rendement 2025-2026

Section 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nombre de demandes

Au cours de la période d'établissement de rapport 2025-2026, le CRTC a reporté 1 demande de la période 2024-2025 et a reçu 16 nouvelles demandes, pour un total de 17 demandes.



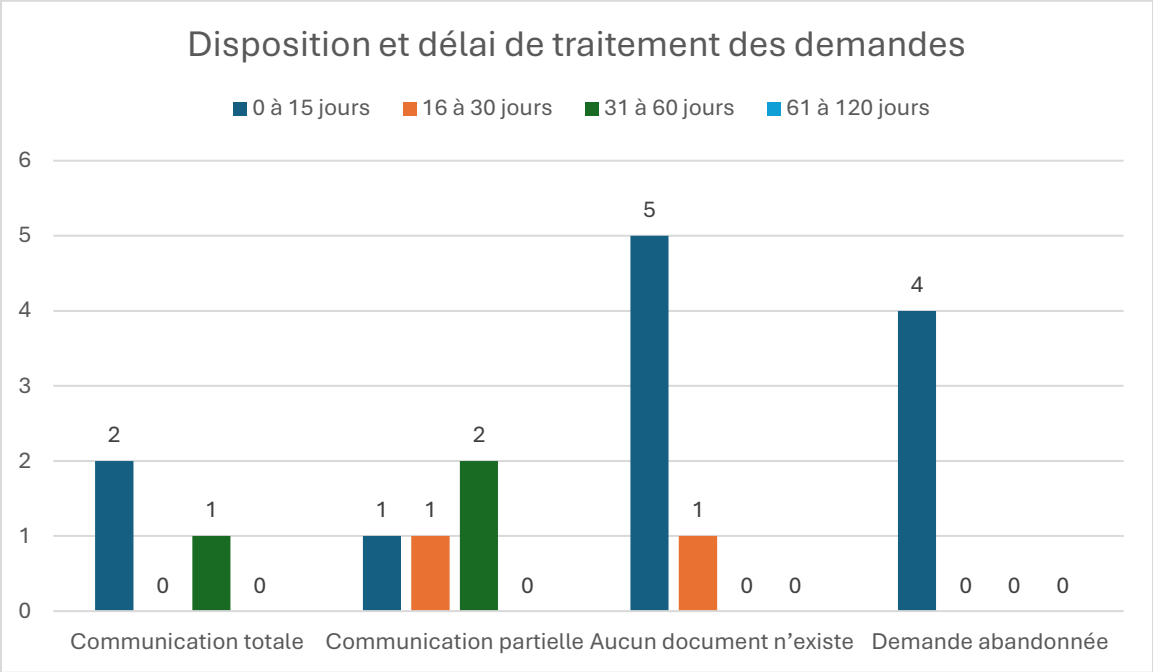
Période visée	Reçues	Fermées	Reportées
2021-2022	8	6	2
2022-2023	7	8	1
2023-2024	6	6	1
2024-2025	19	19	1
2025-2026	16	17	1

Section 2 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

Disposition et délai de traitement

En 2025-2026, les 17 demandes fermées par le CRTC l'ont été dans les délais prévus par la Loi, ce qui représente un taux de conformité de 100 %. Parmi ces demandes, 3 ont donné lieu à une divulgation complète, dont 2 dans un délai de 0 à 15 jours et 1 dans un délai de 31 à 60 jours. Les demandes entièrement divulguées représentent 17,6 % des demandes fermées au cours de la période visée, et 6 demandes ont donné lieu à une réponse indiquant qu'aucun document n'existait, dont 5 dans un délai de 0 à 15 jours et 1 dans un délai de 16 à 30 jours. De plus, 4 demandes ont été abandonnées par les requérants dans un délai de 0 à 15 jours. Enfin, 4 demandes ont donné lieu à une divulgation partielle de documents, ce qui représente 23,5 % des demandes fermées au cours de la période visée.

À la fin de la période 2025-2026, le CRTC n'a reporté aucune demande au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.



Disposition	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours
Communication totale	2	0	1	0
Communication partielle	1	1	2	0
Aucun document n'existe	5	1	0	0
Demande abandonnée	4	0	0	0

Exceptions et exclusions

Les articles 18 à 28 de la Loi énoncent les exceptions qui peuvent être invoquées afin de soustraire à la communication des renseignements dont la divulgation pourrait porter atteinte à certains intérêts publics ou privés. Au cours de la période visée, le CRTC a invoqué 3 exceptions : l'alinéa 22(1)b), relatif aux enquêtes licites, l'article 26, relatif aux renseignements personnels concernant un individu autre que le requérant, et l'article 27, relatif aux renseignements protégés par le secret professionnel de l'avocat.

Comme à l'année précédente, aucune exclusion n'a été invoquée par le CRTC en réponse aux demandes de renseignements personnels.

Format des documents communiqués

En 2025-2026, les 7 demandes ayant donné lieu à la communication de documents ont été transmises en format électronique.

Complexité

Pages pertinentes traitées et communiquées

En 2025-2026, 2 576 pages ont été traitées, ce qui représente une augmentation significative de 67,2 % par rapport aux 1 541 pages traitées en 2024-2025. Parmi ces pages, 1 528 ont été communiquées, soit une augmentation de 200,2 % par rapport à l'année précédente, au courant de laquelle le CRTC a communiqué 507 pages.

Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

En 2025-2026, sur les 17 demandes qui ont été fermées, 3 ont donné lieu à des divulgations complètes, pour un total de 188 pages traitées, et 4 ont donné lieu à des divulgations partielles, pour un total de 2 378 pages traitées.

Autres complexités

Au cours de la période 2025-2026, 3 demandes contenaient des renseignements entremêlés, ce qui a accru la complexité de leur traitement. Ces 3 demandes ont été partiellement divulguées.

Demandes fermées

Au cours de la période d'établissement de rapport, les 17 demandes fermées ont toutes été traitées dans les délais prévus par la Loi, ce qui représente un taux de conformité de 100 %. Cela témoigne des efforts soutenus du CRTC pour respecter les exigences législatives malgré l'augmentation de la charge de travail.

Présomption de refus

Lorsqu'une institution ne répond pas à une demande dans les délais prévus par la Loi, elle est réputée avoir refusé l'accès aux documents demandés; on parle alors de « présomption de refus ».

En 2025-2026, le CRTC n'a eu aucune demande en présomption de refus.

Section 3 : Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Selon le paragraphe 8(2) de la Loi, sous réserve d'autres lois fédérales, la communication de renseignements personnels qui relèvent d'une institution fédérale est autorisée conformément aux dispositions des alinéas 8(2)a) à 8(2)m).

De plus, selon le paragraphe 8(5), dans le cas prévu à l'alinéa 8(2)m), le responsable de l'institution fédérale concernée donne un préavis écrit de la communication des renseignements personnels au commissaire à la protection de la vie privée.

Pour la période du présent rapport, aucune communication de renseignements personnels n'a été effectuée en vertu de l'alinéa 8(2)e), ni de l'alinéa 8(2)m).

Section 4 : Demandes de correction de renseignements personnels

En 2025-2026, le CRTC a reçu 2 demandes de correction de renseignements personnels.

Section 5 : Prorogations

La Loi permet aux ministères de proroger le délai prévu, s'ils ne peuvent répondre à la demande dans le délai prévu de 30 jours.

L'article 15 de la Loi permet une prorogation dans les cas suivants :

- Sous-alinéa 15a)(i) : L'observation du délai entraverait de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution.
- Sous-alinéa 15a)(ii) : Les consultations nécessaires pour donner suite à la demande rendraient pratiquement impossible l'observation du délai.

- Alinéa 15b) : Un délai supplémentaire est nécessaire aux fins de la traduction ou pour transférer les renseignements personnels sur un support de substitution.

Durée des prorogations

En 2025-2026, parmi les 17 demandes reçues, 3 prorogations ont été prises pour entrave au fonctionnement de l'institution.

Section 6 : Demandes de consultations reçues d'autres institutions et organisations

Le CRTC n'a reçu aucune consultation d'une autre institution du gouvernement du Canada ou d'une autre organisation au cours de la période visée par le rapport.

Section 7 : Consultations sur les renseignements confidentiels du Cabinet

Aucune consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet n'a été envoyée aux services juridiques au cours de la période visée par le rapport.

Section 8 : Plaintes et enquêtes

En 2025-2026, le CRTC n'a reçu aucune plainte en vertu de la Loi. De plus, aucune plainte en suspens de l'année précédente n'a été reportée.

Formation et sensibilisation

Au cours de la période visée, le Bureau de l'AIPRP a élaboré un programme de formation destiné aux employés du CRTC. Celui-ci inclut cinq cours, dont 2 cours obligatoires et 3 cours au choix, selon les rôles et responsabilités de chacun. Ce programme de formation a été élaboré à la suite d'une analyse des besoins réalisée en 2023-2024, ainsi qu'en réponse à une forte demande de formation provenant de différents secteurs du CRTC.

Au cours de cette même période, le Bureau de l'AIPRP a offert 13 séances de formation de groupe à 158 employés sur les principes fondamentaux de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, notamment sur leurs rôles et responsabilités dans le traitement des demandes d'AIPRP, dont 2 étaient destinées aux gestionnaires, tandis que les autres étaient adaptées aux experts en la matière de différents secteurs du CRTC.

De plus, une séance individuelle a été offerte afin de répondre à des demandes plus pointues. Cette option est offerte à tous les employés du CRTC qui désirent approfondir leurs connaissances en accès à l'information et protection des renseignements personnels.

En outre, des formations sont dispensées de manière régulière par le chef d'équipe et le coordonnateur du Bureau de l'AIPRP afin de maintenir à jour les compétences et de rafraîchir les notions moins fréquemment sollicitées par les analystes du Bureau.

Politiques, lignes directrices et procédures

Info Source

Info Source est une série de publications qui fournissent des détails sur le gouvernement du Canada et ses activités de collecte de données. Elle appuie l'accès du public à l'information et à l'exercice des droits conformément à la Loi ainsi qu'à la *Loi sur l'accès à l'information*.

L'Info Source du CRTC est disponible sur son site Web, qui offre également de l'information sur les politiques, la structure et les coordonnées du CRTC.

Le Bureau de l'AIPRP tient à jour un manuel interne pour assurer des pratiques uniformes et soutenir les nouveaux analystes.

Au cours de la période visée, aucune politique, directive ou procédure écrite relative à la protection des renseignements personnels n'a été mise en œuvre.

Initiatives et projets en vue d'améliorer la protection des renseignements personnels

Le CRTC a commencé à mettre en œuvre un formulaire électronique d'évaluation de la protection des renseignements personnels afin de renforcer sa façon d'identifier et de gérer les risques liés à la vie privée. Les évaluations de la protection des renseignements personnels aident à s'assurer que les renseignements personnels sont recueillis, utilisés, communiqués, conservés et protégés de façon appropriée, et que les mesures de protection et de responsabilisation sont documentées. Le nouveau formulaire rendra le processus plus simple et plus uniforme en offrant au personnel un point d'entrée unique, en adaptant les questions en fonction des renseignements fournis et en appuyant la collecte d'éléments probants tout au long de l'évaluation. Une fois mis en œuvre, l'outil appuiera les demandes de conseils en matière de protection des renseignements personnels, les signalements d'atteintes à la vie privée, les évaluations techniques des répercussions sur la vie privée, les protocoles de protection des renseignements personnels et les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée. Il aidera ainsi le CRTC à mieux protéger les renseignements personnels des Canadiens, tout en fournissant au personnel des orientations claires et conviviales sur les questions et considérations liées à la protection des renseignements personnels.

Atteintes substantielles à la vie privée

Le CRTC n'a subi aucune atteinte importante à la vie privée au cours de la période visée par le rapport.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été effectuée au cours de la période visée par le rapport.

Surveillance de la conformité

Le CRTC s'engage à répondre complètement à toutes les demandes de renseignements personnels en temps opportun. Par conséquent, le chef d'équipe de l'AIPRP tient des réunions hebdomadaires avec les analystes afin d'examiner le respect des délais, ainsi qu'avec les experts en la matière afin de faire le point sur l'état d'avancement des demandes relatives à la protection des renseignements personnels.

Annexe A : Décret de délégation

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes | Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

Décret de délégation – *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Je, soussignée, Présidente et première dirigeante du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), en vertu de l'article 73 (1) de la ***Loi sur la protection des renseignements personnels*** *, délègue à titre de responsable la ou les personnes exerçant les fonctions indiquées en annexe pour exercer les pouvoirs, attributions et fonctions de la Présidente et première dirigeante en sa qualité de responsable d'une institution fédérale, conformément aux articles de la *Loi* mentionnés en annexe à côté de chaque tel poste.

Le présent décret de délégation remplace tout décret antérieur en ce qui concerne le Conseil CRTC, ou toute partie d'un tel.

Madame Vicky Eatrides
Présidente et première dirigeante

le 25 juillet 2023
Date

*R.S.C. 1985, Ch. P-21

Canada

ANNEXE

Décret de délégation - *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Poste	**Articles de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***
1. Secrétaire Général	8, 9, 10(1), 14, 15, 16, 17, 18(2), 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 33(2), 35, 36(3), 37(3), 51, 69, 70, 72(1).
2. Dirigeant Principal de l'information	8(1), 8(2)a)b)e)i), 8(4), 9, 10(1), 14, 15, 16, 17, 18(2), 19, 26, 27, 28, 33(2), 35, 36(3), 37(3), 69, 70, 72(1).
3. Directeur adjoint Gestion de l'information	8(1), 8(2)a)b)e)i), 8(4), 9, 10(1), 14, 15, 16, 17, 18(2), 19, 26, 27, 28, 33(2), 35, 36(3), 37(3), 69, 70, 72(1).
4. Coordonnateur de l'AIPRP	8(1), 8(2)a)b)e)i), 8(4), 9, 10(1), 14, 15, 16, 17, 18(2), 19, 26, 27, 28, 33(2), 35, 36(3), 37(3), 69, 70, 72(1).

Canada